

Appel à projets

Initiatives et ressources pour éduquer aux médias



Appel à projets en éducation aux médias 2024-2025

Ressources, méthodes et outils pour éduquer aux médias appliqué **aux intelligences artificielles**

Cet appel à projets en éducation aux médias (EAM) s'inscrit dans la mise en œuvre de plusieurs actions prévues par le plan "éducation aux médias" du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles tel qu'adopté en décembre 2021. [Le plan éducation aux médias de la FWB est adopté ! | CSEM](#)

Il est lancé et coordonné par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM).

Les projets peuvent solliciter un soutien sous forme d'une subvention située dans une fourchette allant de 5.000 € à 50.000 €. Cet appel est doté d'un budget maximal de 145.000 € pour une première phase de sélection. Les projets classés en ordre utile dans la sélection mais qui ne pourraient être financés dans cette limite budgétaire pourront néanmoins être placés sur une liste de réserve, dépendant de l'approbation d'une augmentation budgétaire par le futur Gouvernement.

Les projets soutenus auront une durée de 12 mois et débiteront au plus tôt début octobre 2024 pour s'achever au plus tard fin septembre 2025.

Toute demande de subvention pour cet appel à projets sera introduite via la plateforme Subside accessible directement à partir de la page :

<https://www.transversal.cfwb.be/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=gCSEM-1A>

Date de dépôt du dossier de candidature : **vendredi 28 juin 2024 à 12h00**

Toute question ou demande d'information peut être adressée à Tatiana Debrabandere par email: tatiana.debrabandere@cfwb.be.

Une séance d'information et de questions/réponses portant sur l'appel à projets sera organisée à destination des opérateurs souhaitant remettre une demande de subvention **le mardi 21 mai à 14h00**.

Pour participer à la réunion d'information :

Microsoft Teams [Besoin d'aide ?](#)

[Rejoindre la réunion maintenant](#)

ID de réunion : 373 109 728 22

Code secret : J7Cwyi

DESCRIPTION DE L'APPEL

Cet appel à projets vise à soutenir le développement de l'éducation aux médias auprès de **publics adulte** (y compris les adultes en situation d'encadrement éducatif : animateurs et encadrants dans le secteur de la jeunesse, Espaces Publics Numériques, éducation permanente, alphabétisation, espaces culturels, etc).

L'appel à projets 2024-2025 se concentre autour de **3 enjeux/priorités** spécifiques :

1. Innovation autour d'un enjeu majeur: les **intelligences artificielles**
2. Destiné à un **public exclusivement adulte**, (y compris les adultes en situation d'encadrement éducatif: animateurs et encadrants dans les secteurs de la jeunesse, Espaces Publics Numériques, éducation permanente, alphabétisation, centres culturels, etc)
3. Des projets qui délivrent des outils, ressources et méthodes **transférables et diffusables auprès d'autres acteurs du secteur ou d'autres contextes éducatifs**. Il ne peut donc s'agir de simples ateliers ou d'animations avec des publics finaux.

Le projet doit:

- poursuivre des objectifs de sensibilisation, d'éveil critique et/ou de développement des compétences en éducation aux médias du ou (des) public(s) visé(s) ;
- viser une **approche critique des intelligences artificielles** dans une ou plusieurs dimensions (économiques, sociales, techniques, culturelles, idéologiques...);
- identifier et viser clairement un ou plusieurs publics adultes
- décrire et identifier les besoins spécifiques du (des) public(s) visé(s)
- expliquer comment ces publics seront associés, impliqués et pris en compte dans la démarche du projet
- démontrer le caractère innovant
- porter une attention particulière à la dimension de genre et/ou de diversité inclusive
- s'inscrire en cohérence avec les [objectifs de l'éducation aux médias](#) tels que définis par le CSEM ;
- renforcer la réflexivité, la pensée critique et l'émancipation des usagers au lieu de les convaincre, de les contraindre ou de les piéger ;
- expliquer comment les outils, ressources seront conçus et évalués (méthode, expertise, expérimentation/évaluation) ainsi que leur caractère innovant
- identifier les modalités de diffusion et de mise à disposition des ressources et outils
- utiliser principalement la langue française
- en aucun cas poursuivre un objectif commercial ou contenir des publicités ou des parrainages. Il doit en outre être accessible gratuitement pour les publics et les organisations bénéficiaire

Le projet doit s'adresser à un (ou plusieurs) public(s) défini(s) dans leurs caractéristiques psychosociales et sociologiques par le porteur de projet. Ce public doit principalement se situer sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son ensemble.

SÉLECTION ET JURY

Les candidatures proposées seront examinées par un jury de sélection composé de membres du CSEM experts dans un ou plusieurs domaines concernés par cet appel. La sélection qualitative du jury sera proposée à la Ministre des Médias qui décidera de subventionner les projets, dans la limite du budget disponible. Les projets évalués positivement et en ordre utile mais qui dépasseraient le montant de l'enveloppe disponible (145.000 €) seront repris sur une liste de réserve qui sera proposée à un financement éventuel complémentaire.

Le jury est souverain dans ses délibérations ; il ne doit pas motiver ses décisions. Il se réserve le droit de consulter les membres du CSEM.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets présentés sont évalués sur 100 points par le jury sur base des critères suivants:

- **Cohérence entre le projet et les enjeux et objectifs de l'EAM (20 points)**

Le projet doit s'inscrire en cohérence avec la définition et les objectifs de l'éducation aux médias tels que définis par le CSEM.

[Définition de l'éducation aux médias](#)

[Cadre de compétences du CSEM](#)

Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 10/20 à ce critère ne sera pas retenu.

- **Pertinence du projet au regard de la thématique et du public visé (20 points)**

La thématique du projet (les intelligences artificielles) doit être adaptée aux caractéristiques sociologiques et psychosociales d'un public défini, en cohérence avec les besoins et les enjeux de leurs usages médiatiques.

- **Méthodologie et transférabilité (20 points)**

Le projet vise à réaliser des outils, ressources et méthodes transférables et diffusables auprès d'autres acteurs du secteur ou d'autres contextes éducatifs. Cette approche est cruciale pour maximiser l'effet d'un projet et favoriser le fait qu'un tiers puisse se l'approprier facilement. La méthode utilisée par le projet doit garantir l'adéquation entre le projet et les besoins et spécificités du (des) public(s) visé(s). La participation, la co-construction, les démarches d'évaluation et d'implication des publics sont les indicateurs d'une méthode adaptée.

- **Caractère innovant (10 points)**

Le caractère innovant du projet peut se marquer sur le plan du concept, de la méthode, de l'appropriation de la thématique, du format, des objectifs et/ou du public visé par le projet.

- **Adéquation du budget (20 points)**

Ce critère évalue l'adéquation entre le budget présenté, sa structure de coûts avec les objectifs et caractéristiques du projet et son impact potentiel. Ce critère sera évalué également au regard de la justification de la pertinence des dépenses prévues. Un budget manifestement surestimé ou sans lien avec le cadre de cet appel à projets de production constitue un motif de refus de la subvention.

Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 10/20 à ce critère ne sera pas retenu.

- **Diversité et inclusivité : (10 points)**

Ce critère évalue la prise en compte de la dimension de genre et/ou d'inclusivité: âge, genre, catégorie socioprofessionnelle, origine, handicap que ce soit dans les sujets, les équipes d'encadrement et/ou les intervenants.

Les projets retenus seront ceux qui auront obtenu le meilleur score jusqu'à la limite du budget disponible dans le cadre de cet appel.

PROCÉDURE D'INTRODUCTION D'UN PROJET

Les projets doivent être transmis pour le vendredi **28 juin 2024** à 12h au plus tard.

L'introduction du dossier se fait exclusivement via le **formulaire disponible sur la plateforme Subside** dont l'accès direct est renseigné sur la page web : <https://www.transversal.cfwb.be/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=gCSEM-1A>
Aucune suite ne sera donnée aux demandes adressées par une autre voie.

Le dossier est complet s'il comprend :

- 1) Tous les renseignements requis dans le formulaire se trouvant sur la plateforme Subside
- 2) Le budget du projet (recettes et dépenses estimées) dont le doc Excel est à télécharger sur le site du CSEM : <https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/operations/appel-projets-2024-duquer-aux-ia> et à uploader sur la plateforme Subside.

OPÉRATEURS ÉLIGIBLES

Peuvent introduire une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets :

- Toute **personne morale sans but lucratif** parmi lesquelles : les associations bénéficiant d'un agrément, d'une reconnaissance, ou d'une subvention garantie par une convention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre pouvoir public; les associations ou fondations créées depuis plus d'un an, qui ne bénéficient pas d'un agrément ou d'une reconnaissance; les établissements d'enseignement supérieur et les centres de recherche
- Les personnes physiques ne peuvent pas introduire un projet

Un même opérateur ne peut introduire qu'un seul projet

Les partenariats entre plusieurs opérateurs sont favorisés, mais il n'y aura qu'un seul bénéficiaire responsable du projet et de sa subvention. Le cas échéant, il pourra redistribuer des moyens (sous forme de sous-traitance). Le siège social de l'opérateur doit être situé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

CALENDRIER

Le projet débute au plus tôt à la date de l'arrêté du Gouvernement octroyant un subventionnement (estimé au 1^{er} octobre 2024) et s'achèvera au plus tard 12 mois plus tard, soit le 30 septembre 2025. Les dépenses relatives à la réalisation devront être effectuées pendant cette période.

Planning prévisionnel

- Séance d'information Q/R pour les porteurs de projets: mardi 21 mai (à 14h00)
- Réception des offres: **vendredi 28 juin 2024**
- Démarrage des projets: mardi 1^{er} octobre 2024
- Fin des projets : 30 septembre 2025

ASPECTS BUDGÉTAIRES / DÉPENSES ADMISSIBLES/COMMUNICATION

Pour rappel, le budget de cet appel à projet s'élève à un total de 145.000 euros et le projet sélectionné recevra une subvention située dans une fourchette entre 5.000 et 50.000 €. La subvention octroyée du CSEM sera fixée en fonction du projet et du budget de production proposé.

Le budget prévisionnel sera présenté dans le formulaire .xls prévu et fera apparaître la ventilation précise et détaillée des dépenses et des recettes envisagées dans le cadre du projet, avec une justification de la pertinence de la dépense.

Les frais doivent être conformes à la liste des frais autorisés et non autorisés tels que présentés dans le formulaire de budget détaillé.

Le montant sollicité peut couvrir une partie ou la totalité des dépenses du projet mais uniquement des frais strictement nécessaires à sa réalisation. Le montant des subventions est établi en fonction du budget sollicité et des crédits disponibles et doit correspondre aux montants de la fourchette prévue. Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet et non pas au fonctionnement structurel du soumissionnaire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit, dans le cadre du contrôle de l'emploi de la subvention, de solliciter toute information ou toute pièce utile complémentaire, notamment une copie de toutes les factures et pièces justificatives, afférentes à l'utilisation de la subvention, les preuves de paiement ainsi que tous les documents se rapportant au projet (invitations, programmes, affiches, syllabus, livres, support audio/vidéo, etc.)

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que:

- le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets
- ces frais soient engagés dans la période comprise entre la date de l'arrêté de subventionnement et la date de fin de projet qui y sera mentionnée

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Le bénéficiaire mentionne le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles / Conseil supérieur de l'éducation aux médias, clairement et en évidence, sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet, y compris sur les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement la mention « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles / Conseil supérieur de l'éducation aux médias » accompagnée du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du CSEM.

Le versement de la subvention intervient en deux tranches, 85% de la subvention seront mis en liquidation à la date de l'adoption de l'arrêté et le solde de 15% au terme de la réalisation du projet, après vérification et validation du rapport de justification.

DROITS D'AUTEUR

Droits d'auteur et droits d'exploitation

Les productions, outils, ressources et méthodologies réalisés par l'opérateur subsidié seront mis à disposition gratuitement des publics bénéficiaires ainsi qu'au CSEM si celui-ci en fait la demande, en vue d'une diffusion sur ses réseaux et son site web. Dans ce cadre, le(s) auteur(s) des projets sélectionnés autorise(nt) le CSEM à disposer de tous les droits d'exploitation de contenus produits et subventionnés par le présent appel à projets et notamment, le droit de les diffuser en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, sur l'ensemble de ses services de médias linéaires et non linéaires, actuels ou futurs, par quelque mode de diffusion que ce soit, quelle que soit l'étendue géographique couverte par ces modes de diffusion.

RAPPORT DE JUSTIFICATION

Le rapport de justification est composé d'une partie budgétaire et d'une partie narrative dont le contenu sera précisé dans l'arrêté de subvention. Il sera à transmettre au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du projet. Au cas où le bénéficiaire ne transmet pas les pièces justificatives, il est dans l'obligation de remettre intégralement les sommes perçues.

Lors de l'introduction du projet, le porteur de projet devra fournir des informations sur les futurs outils et méthodes d'évaluation mis en place. En fin de projet, le CSEM s'assurera d'obtenir des informations sur les résultats suite à la mise en œuvre de cette évaluation.

Pour recevoir la totalité du solde de votre subvention, vous devrez, via la plateforme SUBSIDE (<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>) nous transmettre vos pièces justificatives :

- remplir et soumettre le formulaire « Pièces justificatives »
- annexez-y les documents suivants :
 - rapport communicationnel
 - budget réalisé (tableau des recettes & dépenses relatives à l'activité comprises durant la période du subventionnement)
 - la liste des factures
 - les factures ou pièces justificatives sous format électronique (pdf ou jpe)